



Procès-Verbal Conseil municipal
Séance du 3 décembre 2025 à 19h30
Convocation 27 novembre 2025

Membres présents : MME Corinne CARDONA ; M. Jean-Bernard MICHEL ; MME Anne-Laure MATHIAS ; M. François JOLLY ; MME Stella BOUDOYAN ; MME Evelyne RIOU ; MME Marie-Martine ZIMBOULAS ; M. Eric FUGER ; MME Isabelle LOPES ; Mme Julie LOUSTEAU. M. Alexandre LOMBARD ; M. Jean-Baptiste MARQUET ; M. Jacques-Olivier VIAL ; M. Pierre BOURGEON.

Membre absent : M. Philippe COUTEAU.

Secrétaire de séance : MME Marie-Martine ZIMBOULAS

Ouverture de la séance à 19h30

Désignation du secrétaire de séance

Approbation des Procès-verbaux des séances des 15 octobre et 20 octobre 2026 :
Adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés

Partie délibérative

2025-033- Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Madame le Maire indique que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, jusqu'à l'adoption du budget de l'année suivante, de prévoir par la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et virements de crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir les ouvertures de crédits ci-après avant l'adoption du budget primitif 2026 :

Chapitre	Imputation	Crédits à prendre en compte (BP 2025 + DM 2025 + RAR 2024)	Crédits pouvant être ouverts à hauteur de 25.00 % maximum
20, Immobilisations incorporelles	C/ 203	30 000.00 €	7 500.00 €
	C/ 2051	2 000.00 €	500.00 €
21, Immobilisations corporelles	C/ 2116	19 580.00 €	4 895.00 €
	C/ 212	271 800.00 €	67 950.00 €
	C/ 2131	598 149.98 €	149 537.50 €
	C/ 2138	97 227.31 €	24 306.83 €
	C/ 21532	24 500.00 €	6 125.00 €
	C/ 2181	298 602.48 €	74 650.62 €
	C/ 2183	8 000.00 €	2 000.00 €
	C/ 2184	122 000.00 €	30 500.00 €
	C/ 2188	9 000.00 €	2 250.00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-034- Demande de subventions pour le marché à procédure adaptée de désimperméabilisation et réalisation d'un parking de 16 places

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le marché à procédure adaptée pour la désimperméabilisation et la réalisation d'un parking de 16 places a été notifié à l'entreprise COIRO pour un montant de 179 306,74€ HT.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à demander des subventions à l'Etat dans le cadre de la DETR et la DSIL, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Métropole de Lyon.

Madame le Maire détaille l'ensemble des subventions qui pourraient être sollicitées pour ce parking central qui peut revitaliser le centre bourg.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-035- Adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaires portées par le Centre de gestion du Rhône – CDG69

Madame le Maire fait savoir que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance avec un montant minimal de participation de 7€ brut mensuel par agent,
- Les risques santé avec un montant minimal de participation de 15€ brut mensuel.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé au lancement d'un appel public à concurrence en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs. Il a été proposé une adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

La commune versera 200€ par an au CDG pour la participation à la convention.

Des échanges ont lieu sur le fait de réévaluer éventuellement le montant de participation de la commune. Il est convenu d'avoir à nouveau ce débat dans un an.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-036- Convention Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Métropole de Lyon

Madame Mathias rappelle que le PICS est un outil de gestion de crise mis en place à l'échelle intercommunale, sous la responsabilité du Président de la Métropole de Lyon. Ce document est une aide à la coordination entre communes, à la priorisation et à la mise à disposition de moyens.

Le PICS repose notamment sur une convention cadre annexée à la présente délibération. Cette convention n'engage aucune commune sur une potentielle mise à disposition de moyens et la charge financière est assurée par la commune demandeuse. Il n'est pas prévu une mise à disposition de moyens humains.

Cela n'a rien à voir avec le contexte actuel et le Gouvernement qui dit qu'il faut se préparer à des risques. C'est un travail sur l'ensemble des risques qui peuvent avoir lieu sur la commune : mouvements terrain, incendies, risques liés aux entreprises du territoire.

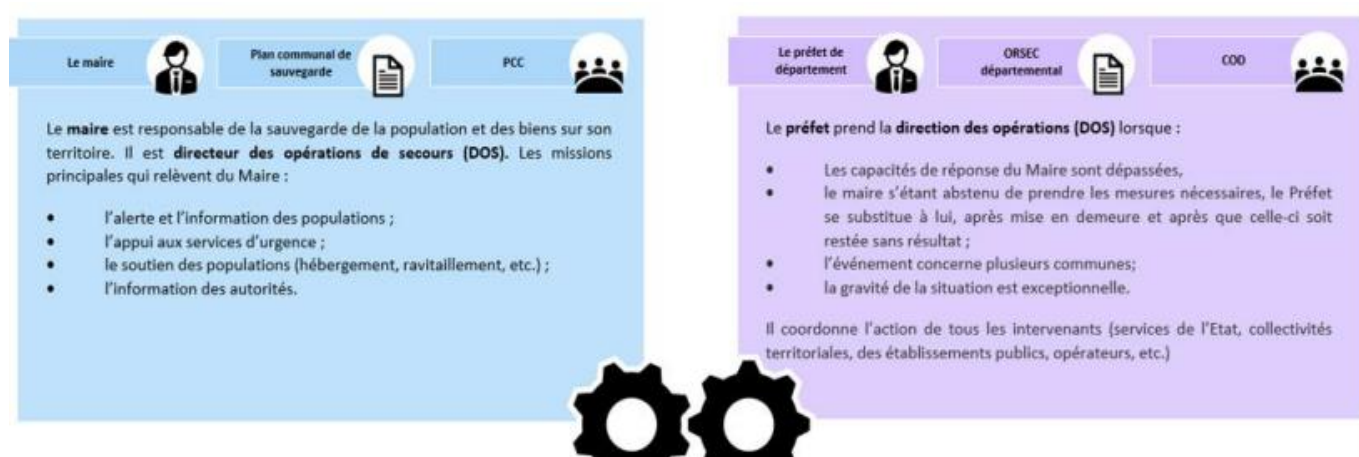
Un PICS est obligatoire depuis la loi Matras de 2021 et c'est l'EPCI de référence qui le rédige, pour nous c'est la Métropole de Lyon. Un PICS permet la solidarité intercommunale en temps de crise. Les communes ont toujours l'obligation d'avoir un PCS. En 2021 et 2025, le PCS (plan communal de sauvegarde) rédigé par la commune a d'ailleurs été remis à jour et transmis à la Préfecture.

Ce PICS doit être signé au 1^{er} trimestre 2026 par l'ensemble des communes.

Le PICS comprend :

- Une mise en commun des analyses des risques et des recensements des enjeux ;
- Une analyse des risques à l'échelle intercommunale, traitant notamment des enjeux propres à l'EPCI ;
- Les modalités d'appui aux communes lors de la gestion de crise ;
- Un inventaire des moyens et ressources disponibles et mobilisables, au sein de l'EPCI, des communes membres ;
- Les ressources et outils à disposition des communes ;
- La planification des mesures de continuité d'activité.

Madame Mathias redéfinit le rôle du Maire et du Préfet en cas de crise :



Le PICS vise à :

- Cartographier les moyens de gestion de crise de proximité ;
- Renforcer la coordination intercommunale en temps de crise ;
- Favoriser la mise à disposition de moyens entre communes en temps de crise ;
- S'inscrire dans une logique de cohérence entre les documents de gestion de crise sur le territoire ;
- Mieux identifier les compétences des différents acteurs en temps de crise ;
- Renforcer le réseau des gestionnaires de risque à l'échelle du territoire ;
- Partager les bonnes pratiques ;
- Améliorer la connaissance du risque et des enjeux ;
- Améliorer la culture du risque et de la gestion de crise.

Madame Mathias explique que c'est la convention cadre qui est proposée au vote. Cette convention sera signée par Madame le Maire le 8 décembre prochain.

Elle précise qu'on doit désormais réaliser des exercices en situation réelle tous les 5 ans. Il est proposé d'en organiser un après les élections.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-037- Renouvellement convention pôle ADS

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du fonctionnement du Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) réunissant les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Lissieu, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont d'Or et la Tour-de-Salvagny, il convient de renouveler la convention de mise à disposition de deux agents instructeurs et d'un responsable du service auprès des différentes communes membres du groupement, dont Poleymieux-au-Mont-d'Or.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition de deux agents instructeurs et d'un responsable du service auprès de la Commune de Poleymieux-au-Mont-d'Or. Ces agents, spécialisés dans l'instruction de PC, DP, PA, gèrent l'ensemble des dossiers d'urbanisme pour nos communes.

La convention est pour une durée de 3 ans, elle s'arrêtera au 30 septembre 2028.

Madame le Maire explique que la commune est très contente du travail de ces agents et garde bien évidemment son avis sur le volet esthétique et intégration paysagère.

Le principe de base est que le coût du service est réparti entre les communes (environ 110 000 € de masse salariale et 20 000 € de coût de fonctionnement).

Si le nombre de dossiers total instruits augmente ou diminue, le coût moyen d'un dossier évoluera inversement proportionnellement (depuis 2022, ce coût par dossier tend à augmenter puisque depuis 2021 le nombre total de dossiers instruits a diminué de plus de 20 %). L'arrivée de la commune de Neuville-sur-Saône devrait faire baisser ce coût moyen en apportant de nouveaux dossiers. En intégrant artificiellement Neuville aux données 2024, il avait été estimé que le coût facturé à Saint-Didier (commune qui envoie le plus de dossiers) serait par exemple passé de 29 600 à 27 500 €. Si les communes participent à peu près de la même manière d'une année sur l'autre et donnent la même proportion de dossiers, le coût facturé à chacune doit rester équivalent.

Poleymieux en 2024 a payé 5 661 € dont 1 000 € de frais d'adhésion forfaitaires. Cela correspond, hors frais d'adhésion, à l'instruction de :

- 15 DP, pour un coût unitaire rapporté à : 124 €
- 8 PCMI pour un coût unitaire rapporté à : 310 €

La convention englobe également un coefficient basé sur le temps à consacrer à chaque type de dossier sur la base d'un PCMI avec un PA qui vaut 2, une DP 0,4, etc. Ces coefficients ont évolué 2 fois pour gagner en réalisme et in fine en équité, par exemple, avec les dossiers modificatifs simples qui ne prennent pas de temps à instruire et qui n'ont pas besoin d'être coefficientés comme le dossier initial et dont le coefficient est de 0,5.

CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

2025-038- Recensement général de la population 2026 – Création de 2 postes d'agents recenseurs et rémunération

Madame le Maire rappelle la nécessité de créer 2 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser le recensement général de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Les agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :

- 2.00 € par formulaire de bulletin individuel,
- 1.00 € par formulaire de feuille de logement,
- 1.50 € par formulaire de dossier d'adresses collectives,
- 8.00 € par formulaire de bordereau de district.

La collectivité versera un forfait de 95.00€ pour les frais de transport et les agents recenseurs recevront également 40.00 € pour chaque séance de formation.

La commune recevra de l'INSEE une indemnité forfaitaire qui n'est pas connue à ce jour.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-039- Contrat Educatif Local (CEL) – Convention de partenariat et de financement avec la Commune de Neuville-sur-Saône

Madame le Maire explique que, depuis plusieurs années scolaires, les activités du Contrat Educatif Local proposées, sur la pause méridienne, par les associations locales et les services municipaux de Neuville-sur-Saône sont appréciées par les professionnels du collège Jean Renoir et les jeunes.

Les professionnels du collège soulignent l'intérêt, pour l'établissement scolaire et leurs élèves, de travailler avec des partenaires extérieurs au collège et constatent l'apaisement des tensions entre élèves ainsi que l'intégration de jeunes ne fréquentant pas les clubs proposés par l'établissement.

Ces activités s'inscrivent dans une démarche de projet où chaque année scolaire une programmation d'activités est construite en lien avec les partenaires du territoire : théâtre, jeux de société, ciné-débat. Elles s'adressent à tous les collégiens scolarisés au collège Jean Renoir et se déroulent, pendant la pause méridienne, entre novembre de l'année N et juin de l'année N+1. Elles se déroulent dans les salles du collège Jean Renoir.

Une convention cadre avec le collège Jean Renoir est établie pour rappeler les responsabilités de chacun des partenaires.

Le pilotage administratif de ces activités est assuré par la commune de Neuville sur Saône. Le collège Jean Renoir et les porteurs de projet sont chargés de leur organisation.

Madame le Maire propose que la commune s'engage à contribuer financièrement aux activités périscolaires du Contrat Educatif Local au prorata du nombre de collégiens de la commune, scolarisés au collège Jean Renoir, dans la limite de 3 500€, montant de la subvention de l'Etat qui n'est plus versée depuis 2021. Le dispositif avait toutefois été maintenu à l'échelle locale.

Madame le Maire précise que la commune de Neuville-sur-Saône, conformément à la convention qui serait signée, s'engage à fournir, en septembre de l'année N+1 les bilans financier, quantitatif et qualitatif du projet ainsi que la participation réelle de la commune. Cela équivaldrait, sur la base de l'année 2024/2025, avec 16 élèves pour la commune, à un montant de 61€.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

2025-040 - Convention avec la Base aérienne 942

Madame le Maire informe que le ministère des Armées souhaite établir une convention avec la commune dans le but de développer une coopération qui permettrait d'accompagner le personnel du ministère des Armées et leur famille.

La collaboration mise en place par la convention proposée prendrait, par exemple, la forme d'un accompagnement par la Commune auprès des bailleurs sociaux pour faciliter l'accès au logement des militaires et de leur famille, un accompagnement des militaires en reconversion sur des postes proposés sur le territoire, ou encore une facilitation de l'accès aux modes de garde petite enfance à destination des familles de ressortissants du ministère des Armées. Madame le Maire explique que plusieurs de ces points sont déjà mis en place sur la commune.

De son côté, le ministère des Armées s'engagerait à proposer des offres de stages et contrats d'apprentissage, à assurer la transmission de la mémoire par le témoignage, dans les établissements scolaires, d'un ancien combattant ou la visite d'un lieu de mémoire, mais aussi à apporter son soutien dans la transition écologique et la préservation des espaces naturels.

D'autres engagements seraient pris, ils sont détaillés dans la convention proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Un comité de pilotage, en présence de Madame le Maire, et un comité de suivi seraient mis en place après signature de la convention proposée en annexe. Ils se réuniraient respectivement une fois par an et quatre fois par an.

La convention serait conclue pour une durée de deux années, renouvelable par tacite reconduction.

Madame le Maire précise que notre école va déjà à la cérémonie de levée des couleurs. La commune possède désormais un Conseil Municipal des Enfants qui a assisté à la commémoration du 11 novembre dernier.

Monsieur Marquet demande si la convention peut être modifiée. Il aurait trouvé bien de noter des éventuelles mises à disposition d'équipements de la base.

Madame le Maire est d'accord et explique qu'elle fera un courrier demandant des mises à disposition plus importantes. Elle précise que la Base a proposé de venir à l'école pour sensibiliser.

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

POUR : 12

Points divers (sans vote) :

- Point financier

Monsieur Fuger indique que la DGFIP a envoyé un bilan de fin de mandat concernant 4 années sur 6. Il rappelle que le conseil municipal avait décidé collectivement de ne pas augmenter les taux d'imposition depuis 2015.

La commune, au début du mandat, avait une trésorerie de 700 000€ et aujourd'hui de 1,2 millions d'euros. Cela permet d'appréhender une éventuelle dépense exceptionnelle, ce qui pourrait arriver dans un mandat.

Monsieur Fuger précise qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

En 2020, la commune était à 1.190.000 € d'emprunts et est en 2025 à 850.000 €. Cela équivaut à un en cours de la dette de 889€ /habitants en 2020 à 638 € en 2025, soit une baisse de 28%.

Durant toute la période du mandat, les dotations de l'Etat ont baissé de 10 000€ par an, soit 22%

La commune a été notée par la Trésorerie, comme cette dernière le fait pour toutes les communes, sur 4 indicateurs :

1/ Capacité à investir : 4/5

2/ Capacité à mobiliser des ressources externes : 5/5

3/ Dynamique d'investissement : 5/5

4/ Marges de manœuvre de gestion : 4/5

La DGFIP est satisfaite de la gestion, notamment sur les charges de personnels (173€/habitant contre 330 en moyenne dans les autres collectivités), les charges financières qui sont en baisse et les dépenses d'énergie qui sont très maîtrisées (augmentation de 40% sur le mandat mais cela reste très largement contenu par rapport aux autres communes).

Au niveau des indicateurs de gestion :

Une capacité d'autofinancement de 26% des produits réels (moyenne en France de 19% pour les autres collectivités). Elle a augmenté en passant de 248K€ en 2020 à 306K€ en 2024.

Le niveau d'épargne de la commune est supérieur à la moyenne nationale sans pour autant avoir à peser sur les bases fiscales.

Les investissements ont été identiques en 2023 et 2024.

La dette équivaut à 2,8 années d'autofinancement sachant que l'idéal est d'être en dessous de 3.

La commune possède un fonds de roulement de 499 jours, soit plus d'une année (l'indicateur maximum très satisfaisant est atteint à partir de 90 jours).

Monsieur Fuger explique que Poleymieux a amélioré son indépendance financière pendant le mandat. Quelques points de vigilance sont à avoir quant aux baisses de dotation de l'Etat de la Métropole de Lyon et au coût de l'énergie. Il faudra se demander quelle incidence tout cela aura-t-il sur la fiscalité et les emprunts.

- Plan piéton

Madame Mathias précise que de l'entrée des Gambins jusqu'au carrefour des Chavannes, tout s'est bien passé. Au niveau de l'alternat tout s'engageait bien jusqu'à la pose de bordures émergentes.

Lors de la réunion de chantier du 30 octobre dernier, les travaux étaient validés, des riverains en ont profité pour nous rejoindre et évoquer une problématique de grilles d'eau pour parer à des risques inondation ; leur demande a été entendue ; puis d'autres sont intervenus pour demander le maintien de stationnement en bord de voie, au pied de leurs habitations, style dépose minute comme ils l'ont fait depuis leur arrivée à Poleymieux. Des échanges tendus ont alors eu lieu avec le chef de projet du chantier Métropole, il considère que c'était une tolérance de la Commune et que ce n'est en rien légal, contraire au Code de la Route, sur un trottoir et en plein alternat par feux ; donc il ne veut pas infléchir sa position. Les travaux se sont poursuivis dans cette journée du 30 octobre avec la pose des bordures émergentes au milieu de l'alternat entre feux.

Madame Mathias fait savoir qu'elle a été appelée, en fin de journée, par l'entreprise de travaux agricoles qui intervient dans les Monts d'or, très inquiet car sa moissonneuse ne passerait pas et surtout ce sera dangereux. La largeur de voie est bonne sauf qu'avec la courbe, le matériel imposant chasse de l'arrière et qu'une des roues de celui-ci va heurter une des bordures et se couper vu leur configuration. Il nous alerte de surcroît sur la dangerosité de cet aménagement tant pour les voitures que les vélos avec des bords francs. Nous recevons plusieurs autres alertes à ce sujet, le cheminement étant en partie fait, les utilisateurs se rendent mieux compte. En accord avec Madame le Maire, une demande est faite le soir même, par mail, à la Métropole pour enlever les bordures émergentes et les remplacer par de simples bordures habituelles de trottoir. Il nous a été répondu « que l'entrepreneur n'a qu'à passer par Limonest » sans faire cas des risques engendrés par ce type de matériaux qu'il considère comme parfaitement adaptés à la situation. Contact a été pris avec d'autres interlocuteurs au service voirie, on apprend qu'avec Quincieux les aménagements sont à 4,50m et non 4m comme nous. Malgré notre demande motivée, le chef de projet, de colère, a demandé à ce que toutes les bordures soient enlevées le vendredi 31 dans la journée. Le contact a été rompu et les réunions ont eu lieu ensuite sans la commune.

Madame Mathias explique que les riverains sont très mécontents et inquiets de l'entrée de leurs maisons qui tombe sur la route. Elle a reçu de nombreux mails d'habitants faisant part de leur inquiétude. Tout le dossier a été envoyé à la Métropole. Une rencontre a eu lieu avec le responsable de la voirie. Il a été expliqué qu'il n'y avait plus d'argent et que les travaux avaient déjà coûté 10 000€ de plus. La Métropole se défait en plus sur l'entreprise en charge des travaux pour un certains nombres de soi-disant malfaçons.

Madame Mathias précise qu'un courrier, dès le lendemain, sera fait au nom du conseil municipal, très mécontent, sur le danger de la réalisation et cette partie de cheminement piétons réalisée sans trottoirs et donc plus dangereuse qu'avant, où il y avait des accotements protégés mais pas aux normes !

Madame le Maire, lors du prochain conseil métropolitain du 15 décembre, ira voir le Vice-président François Bagnon pour lui demander de venir constater sur place. C'est de l'argent public jeté par la fenêtre, tout casser ce qui était en grande partie réalisé sur l'alternat plutôt que d'enlever simplement 25 bordures hautes !

Madame Mathias précise qu'elle a gardé tous les mails, les photos et vidéos ...

- Travaux parking

Madame le Maire explique que les travaux vont démarrer le 12 janvier et qu'il n'y aura pas d'impact sur l'autre parking.

- Mur de l'école

Madame le Maire informe qu'une fissure a été découverte il y a quelques semaines dans le cheminement des escaliers de l'école, sur le mur après la dernière classe qui retient des terres. L'entreprise Tixier nous a beaucoup aidé et nous a permis de travailler avec un très bon bureau étude. Une consultation est en cours pour les travaux de renfort. Il devrait y avoir une semaine de travaux mais avec des grosses difficultés d'accès.

- Lancement consultation ménage

Madame le Maire précise que le prestataire actuel coûte environ 40 000€ HT à l'année mais nous n'en sommes pas pleinement satisfaits. Plusieurs entreprises ont été sollicitées.

Fin de la séance à 21h36

Approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Corinne CARDONA